

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 AVRIL 2022

Absents

- ✓ M Jacques BRUNEL a donné procuration à Mme BAUMELLE Hélène
- ✓ M. Kévin REMIZE a donné procuration à M. PIGNIDE Thomas
- ✓ Mme Elodie ROBERT a donné procuration à M. FALCON Serge

Secrétaire de Séance

- ✓ Gisèle CRESPIN

Signature du compte rendu de la réunion du 17 Février 2022

1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE DE RIMEIZE

Pour le vote des comptes administratifs c'est Mme Baumelle qui prend la présidence de la séance.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 397 280.06 Euros.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 454 718.31 Euros.

Le résultat reporté de 2020 était de 77 869.02 Euros ce qui donne un excédent total en 2021 de 135 307.27 €

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 89 566.90 Euros.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 264 084.20 Euros.

Le résultat reporté de 2020 était de 14 127.69 Euros ce qui donne un excédent total en 2021 de 188 644.99 Euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les comptes administratifs et le compte de gestion de la Commune pour l'année 2021.

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET COMPTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les dépenses d'exploitation se sont élevées à 201 018.37 Euros.

Les recettes d'exploitation se sont élevées à 200 686.52 Euros.

Le résultat reporté de 2020 était de 79 859.80 Euros ce qui donne un excédent total en 2021 de 79 527.95 Euros.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 72 452.97 Euros.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 99 635.01 Euros.

Le résultat reporté de 2020 était de 34 856.76 Euros ce qui donne un excédent total en 2021 de 62 038.80 Euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les comptes administratifs et le compte de gestion de l'Eau et de l'Assainissement l'année 2021.

3- COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET COMPTE DE GESTION DU LOTISSEMENT DE MAZEIRAC

Aucune écriture n'a été enregistrée en 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les comptes administratifs et le compte de gestion du Lotissement de Mazeirac l'année 2021.

4- EMPRUNT AEP FRAISSINOUX-LES CAYRES

Le Conseil Municipal décide d'avoir recours à l'emprunt pour financer le projet AEP des villages de Fraissinoux et des Cayres.

Le montant de l'emprunt serait de 120 000 Euros.

5- EMPRUNT POUR GARAGE COMMUNAL ET SALLE ASSOCIATIVE

Le Conseil Municipal décide d'avoir recours à l'emprunt pour financer la construction du bâtiment communal et de la salle associative.

Le montant de l'emprunt s'élèverait à 150 000 Euros.

6- VOTE DES TAUX DES TAXES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il faut voter les taux des taxes foncières.

Les taux actuels sont de :

- Taxe Foncier Bâti : 30.59
- Taxe Foncier Non Bâti : 138.93

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de maintenir les taux à 30.59 et 138.93 pour l'année 2022.

7- BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE DE RIMEIZE

Il s'équilibre en fonctionnement à la somme de 609 546.27 Euros.

Il s'équilibre en investissement à la somme de 743 009.99 Euros.

Les projets inscrits sont notamment :

- La révision du PLU
- L'acquisition de matériel dont un tracto pelle
- La réfection des fours
- La réfection de deux chemins
- L'éclairage public pour des maisons non desservies
- La construction du garage communal et de la salle associative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le budget primitif.

8- BUDGET PRIMITIF 2022 DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 94 435 € et les recettes de fonctionnement à 119 398.78 €. Il est donc voté en suréquilibre 24 963.78 Euros.

Il s'équilibre en Investissement à 402 024 Euros.

Les projets inscrits sont notamment :

- AEP Fraissinoux-Les Cayres
- AEP de Saint-Préjet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le budget primitif.

9- MAITRE D'ŒUVRE BATIMENT COMMUNAL ET SALLE ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il faut désigner le maître d'œuvre pour les travaux.

L'architecte Stéphane BESSIERES a été retenu.

Le montant de ses honoraires s'élève à 9.50 % soit 28 500 Euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir M. Stéphane Bessières comme maître d'œuvre pour la construction du bâtiment communal et de la salle associative.

10- COORDINATEUR SPS BATIMENT COMMUNAL ET SALLE ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire rappelle qu'un coordinateur SPS doit être désigné pour la construction du bâtiment communal et de la salle associative.

Deux devis ont été demandés.

L'entreprise SARL SPS Lozère a fait une proposition d'honoraire pour un montant de 936 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir la proposition de la SARL SPS Lozère.

La Séance est levée à 19h40.

Le Maire,
M. Thomas PIGNIDE



La Secrétaire de Séance,
Mme Gisèle CRESPIN

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Mme Gisèle Crespin, the Secretary of the Session.

[Contact](#)

[Qui sommes-nous ?](#)

[Mentions légales](#)

[Gérer les cookies](#)

Accessibilité partiellement conforme

[Plan de site](#)